

N° 96  
—  
SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1982.

---

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1983, adopté par l'Assemblée Nationale.*

TOME XII

INFORMATION - PRESSE

Par Mme Brigitte GROS,

Sénateur.

---

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Léon Eeckhoutte, *président* ; Michel Miroudot, Adrien Gouteyron, Jean Sauvage, Jacques Habert, *vice-présidents* ; Mme Brigitte Gros, MM. James Marson, Jacques Carat, Paul Séramy, *secrétaires* ; M. Gilbert Baunet, Mme Danielle Bidard, MM. René Billères, Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Adolphe Chauvin, Lucien Delmas, Charles Durand, Raymond Espagnac, Jules Faigt, Claude Fuzier, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Yves Le Cozannet, Jean-François le Grand, Maurice Lombard, Mme Hélène Luc, MM. Sylvain Maillols, Kléber Malécot, Hubert Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Roger Moreau, Dominique Pado, Sosefo Makape Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roland Ruet, François Schleiter, Guy Schmaus, Abel Sempé, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, René Tinant, Edmond Valcin, Pierre Vallon, Marcel Vidal.

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) :** 1083 et annexes, 1165 (annexe 10), 1166 (tome VIII) et in-8° 260.

**Sénat :** 94 et 95 (annexe 15) (1982-1983).

---

**Loi de finances. — Agence France-Presse - Haut Conseil de l'audiovisuel - Presse - Radiodiffusion-télévision - Service d'information et de diffusion (S.I.D.) - Service juridique et technique de l'information (S.J.T.I.) - Société française d'information et de radiodiffusion - Société nationale des entreprises de Presse (S.N.E.P.).**

## SOMMAIRE

	Pages
<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>La presse et la télématique</b> .....	7
<b>Le rapport Gonnet-Vandervoorde</b> .....	9
<b>CHAPITRE PREMIER. — LES SERVICES DE L'INFORMATION</b> .....	13
<b>I. — Le service juridique et technique de l'information</b> .....	13
1° Moyens en personnel .....	13
2° Moyens en matériel .....	14
Perspectives pour 1983 .....	14
<b>II. — Le service d'information et de diffusion (S.I.D.)</b> .....	14
<b>III. — La disparition du Haut conseil de l'audiovisuel</b> .....	15
<b>CHAPITRE II. — LES AIDES PUBLIQUES A LA PRESSE</b> .....	17
<b>I. — L'aide directe à la presse</b> .....	17
<b>A. Une mesure nouvelle : l'aide aux quotidiens disposant de faibles ressources publicitaires</b> .....	18
<b>B. Le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger</b> .....	18
<b>C. Interventions diverses au titre de la communication</b> .....	22
<b>II. — L'aide indirecte</b> .....	22
<b>CHAPITRE III. — LE RÉGIME FISCAL DE LA PRESSE</b> .....	25
<b>I. — L'article 39 bis du Code général des impôts</b> .....	25
<b>II. — La presse et la T.V.A.</b> .....	26
<b>CHAPITRE IV. — LE SECTEUR PUBLIC DE L'INFORMATION</b> .....	29
<b>I. — L'Agence France Presse</b> .....	29
<b>II. — La Société Financière de Radiodiffusion (SO.FI.RAD.)</b> .....	32
<b>A. Bilan et perspectives de développement</b> .....	32
<b>B. Activités des sociétés filiales</b> .....	36
— Europe n° 1 - Images et son .....	36
— Radio Monte Carlo .....	36
— Technisonor .....	37
— Sud-Radio .....	38
— Radio des Vallées .....	38
— Sud Radio Services S.A. ....	39

	Pages
<b>C. Activités à l'étranger</b> .....	39
— Brésil .....	39
— Chypre .....	39
— Etats-Unis .....	40
— Gabon .....	42
— Caraïbes .....	43
— Liban .....	44
— Maroc .....	45
<b>L'audition du ministre en commission le 28 octobre 1982</b> .....	47
<b>Examen du rapport en commission le 18 novembre 1982</b> .....	49
<b>CONCLUSION</b> .....	51
<b>ANNEXE : L'évolution des recettes publicitaires des grands medias</b> .....	53

Chapitre	Intitulés	1982	Mesures nouvelles	1983	Variations en pourcentage
37-02	Service d'information et diffusion.....	9 094 730 F	+ 5 250 000 F	14 344 730 F	+ 57,7
37-09	Service juridique et technique de l'information.....	165 878 F	— 96 000 F (1)	69 878 F	— 57,8
41-03	Convention S.N.C.F.- Réduction tarifs transport presse.....	95 200 000 F	+ 7 616 000 F	102 816 000 F	+ 8
41-04	Subventions - Téléphone des correspondants de presse .	22 160 965 F	+ 1 772 877 F	23 933 842 F	+ 8
43-01	10-3 - Fonds d'expansion presse à l'étranger.....	15 600 210 F	+ 1 248 017 F	16 848 227 F	+ 8
	20-3 - Aide aux quotidiens faible publicité.....	10 210 000 F	+ 816 000 F	11 026 000 F	+ 8
44-03	Communication - Intervention.....	2 000 F		2 000 F	+ 0

(1) Ces crédits, destinés aux commissions créées à la suite de la réforme de la radiodiffusion et de la télévision de 1974, n'ont plus de raison d'être.

## INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

L'absence de liberté en fait mieux ressentir le prix. En France, la presse n'est pas encore en liberté surveillée tout en plus en liberté assistée. Son tuteur bienveillant, le pouvoir d'État, lui accorde son aide. Qu'il en vienne à la lui mesurer et l'équilibre de la presse est compromis, sa liberté évanouie.

Or l'Etat a tous les atouts dans sa main :

- le régime fiscal (art. 39 bis, TVA...),
- les tarifs postaux et téléphoniques,
- les tarifs S.N.C.F.,
- le prix du papier de presse,
- les abonnements à l'Agence France Presse,
- les fonds d'aide aux journaux à faible capacité publicitaire, à l'expansion de la presse française à l'étranger,
- etc.

1982 devait être pour la presse une période transitoire à l'issue de laquelle le Gouvernement aurait proposé un nouveau régime des aides publiques accordées à celle-ci. Au lieu de cela, le Gouvernement envisage de prolonger en 1983 la durée de cette période transitoire.

Votre rapporteur avait exprimé l'an passé son inquiétude de voir l'État distinguer, pour accorder son aide, la bonne presse de la mauvaise presse. Il craint cette année que l'aide de l'État ne vienne à manquer à l'ensemble de la presse.

En effet, il y a tout à craindre de la prolongation de la période transitoire si le pouvoir la met à profit pour raréfier les ressources de la presse.

Déjà, en 1982, l'augmentation de la publicité à la télévision et la stagnation des aides directes à la presse ont contribué à la détérioration de sa situation. A un tel rythme, il ne s'agira plus seulement, dans un an, d'aider la presse mais d'en sauver les entreprises en difficulté. A quel prix le Gouvernement espère-t-il acheter leur reconnaissance ?

## LA PRESSE ET LA TÉLÉMATIQUE

A la suite de la décision du Gouvernement de favoriser l'extension de la télématique en France et de procéder à des expériences en vraie grandeur notamment à Vélizy, il a été créé en septembre 1980 un groupe de travail comprenant des représentants de la presse et des administrations concernées (Culture et Communication, Industrie, PTT). Ce groupe de travail devait procéder à un examen contradictoire des problèmes déontologiques, économiques et juridiques posés à la presse par le développement des nouveaux services en tenant compte des expériences en cours.

Ses travaux ont débouché sur la mise en place de la commission du suivi comprenant des membres de l'Assemblée nationale et du Sénat et présidée par un conseiller d'État. La composition de cette commission a été élargie début 1982.

La commission élargie comprend 31 personnalités et des représentants des différents ministères concernés, soit : 14 parlementaires, 5 représentants des organisations syndicales, 5 représentants de la presse, 2 représentants des prestataires, 5 personnalités qualifiées et des représentants des ministères des PTT, de la communication, de la recherche et de la technologie, de l'industrie, de la culture, de la consommation.

De janvier à juillet 1982, la commission élargie a tenu 6 séances. Elle a procédé à l'examen des conditions de déroulement de l'expérience de Vélizy, Télétel 3V et déterminé un cadre juridique et déontologique à cette expérience. Le document élaboré « conditions juridiques et déontologiques applicables aux prestataires de services participant à l'expérience Télétel » institue une règle du jeu entre les différents partenaires. Ces règles n'ont qu'un caractère provisoire et, pour régler les problèmes pratiques que leur application peut poser vis-à-vis de la Fédération nationale de la presse française ou de l'Association des prestataires de Vélizy, la commission interprète ce texte avec souplesse.

Lors de l'examen des aspects économiques et financiers des expériences télématiques destinées au public, la tarification des informations fournies et le mode de recouvrement ont été abordés.

Parallèlement, la commission procède à une réflexion qui devrait aboutir à la définition de règles permanentes qui pourraient être ultérieurement reprises dans une loi sur la télématique.

Les informations étant transmises par le réseau des télécommunications, il y a lieu de préciser les obligations réciproques du ministère des PTT et des prestataires.

Les services de télématique diffusée doivent être, suivant la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, soumis à un régime d'autorisation dont les conditions seront prochainement fixées. Les services de télématique inter actifs soumis, suivant le même texte, à un régime provisoire d'autorisation seront, au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, astreints à un régime de déclaration dont les règles seront également prochainement définies.

Quant aux règles applicables au contenu, la commission devra déterminer les dispositions de la loi du 29 juillet 1881 applicables à la presse et à l'édition qui peuvent être transposées à la télématique, notamment la responsabilité éditoriale, préciser éventuellement les modalités du droit de rectification et du droit de réponse pour la télématique et définir le principe du dépôt légal ou des obligations d'archivage ou de conservation de la preuve. Les limites applicables aux services offerts concernant la raison sociale, la publicité commerciale et les annonces classées devront être, s'il y a lieu, fixées.

Les dispositions de l'ordonnance du 26 août 1944 destinées à assurer la transparence et l'indépendance des entreprises de presse pourront éventuellement être appliquées ou adaptées aux entreprises qui offrent des bulletins d'informations générales faisant l'objet de mises à jour périodiques.

La commission doit remettre, avant la fin de l'année, son rapport qui comprendra :

— une description et une évaluation des expériences télématiques en cours;

— des propositions concernant le régime juridique de la télématique, ainsi que les mesures d'accompagnement nécessaires pour aider ou faciliter les mutations.



## **LA PRESSE A L'ÉCOLE : LE RAPPORT GONNET-VANDERVOORDE**

Au mois d'avril 1982, M. Pierre VANDERVOORDE, Inspecteur général de l'Éducation, et M. Jacques GONNET, Chargé de mission auprès du Directeur général du Centre National de Documentation Pédagogique (C.N.D.P.) ont remis à M. Alain SAVARY un rapport d'orientation sur « **l'introduction des moyens d'information dans l'enseignement** ».

**Pour les auteurs du rapport « si l'un des buts de l'école est d'amener les jeunes à devenir des êtres responsables et libres, l'introduction pluraliste des moyens d'information dans l'enseignement constitue une pièce maîtresse de cet apprentissage. »**

Si la nécessité d'ouvrir l'école a été perçue dès les années 20 en France, ce n'est que vers le milieu des années 60 que l'Association presse-information jeunesse (APIJ) qui regroupe des journalistes de toutes tendances, a inscrit parmi ses objectifs prioritaires l'introduction des moyens d'information dans l'enseignement. En 1971, cette association proposait une charte de la presse à l'école.

De son côté, le Ministère de l'Éducation nationale affirmait son intérêt pour une telle innovation.

Les objectifs de cette démarche sont multiples. Il s'agit de :

- développer l'esprit critique et l'esprit de tolérance,
- introduire une dynamique d'innovation pédagogique,
- rompre l'isolement de l'école,
- jauger les avantages respectifs des divers media.

MM. GONNET et VANDERVOORDE proposent plusieurs orientations d'action :

1) Une très large concertation doit associer les personnels de l'Éducation nationale, les élèves et leurs parents, les associations intéressées et les professionnels de l'information et de la communication;

2) Une sensibilisation et une aide pour les enseignants impliqués dans cette expérience (des moyens matériels, des décharges de service devant leur être accordées);

3) L'extension du réseau des Centres de Documentation et d'Information (C.D.I.) et la formation de documentalistes;

**4) La création d'un Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information (C.L.E.M.I.), implanté à Paris, destiné à devenir « La clef de voûte d'un système d'ouverture ».** Le statut juridique de cette structure est encore indéterminé.

Le centre aurait vocation à rassembler l'information, à la diffuser, à former les enseignants, à confronter les méthodes.

Le rapport insiste sur la formation des maîtres et propose la mise en place de stages de quatre semaines pour des groupes d'une trentaine de personnes entre le 8 novembre 1982 et le 9 mai 1983.

A Paris, les stagiaires recevront une information sur la presse et ses professions, une familiarisation avec les techniques pédagogiques utilisables dans les classes, « une initiation aux pratiques journalistiques et pédagogiques, en réalisant de A à Z un journal », ainsi qu'une formation à la duplication par les différents moyens de reprographie. Ils seront aussi formés à l'animation de groupes d'adultes.

Sur le terrain, ils découvriront les ressources d'information locale, effectueront divers stages dans les journaux locaux et devront « mener une expérience de démultiplication dans la classe d'un collègue, lequel deviendrait ensuite prioritaire pour les stages. » L'année suivante, ils bénéficieront de décharges de service partielles, pour démultiplier l'expérience acquise. Elles seront attribuées « sur contrat clair, et pour une durée limitée, de façon que d'autres praticiens chercheurs puissent bénéficier, par la suite, des mêmes facilités de travail ». Dès la rentrée 1983, il sera possible dans certaines académies, de tester les résultats de ces stages.

**Une « structure de collaboration avec la presse » sera créée au sein du centre.** Elle devra notamment mettre en place « un système d'abonnement rapide à n'importe quelle publication » pour le travail des enseignants en stage sur les terrains, les abonnements qui seront souscrits par les établissements restant, à la charge de ces derniers. Bien que ce statut « ne soit pas forcément définitif », le CLEMI dépendra du C.N.D.P. mais devrait gérer son budget de manière autonome.

Le système préconisé par le rapport est dynamique et évolutif mais il passe sous silence beaucoup des adaptations du système scolaire qu'il suppose.

Quelles disciplines accueilleront le travail sur la presse ? Selon quels horaires ? Comment les problèmes matériels seront-ils résolus ?

**Dans quelle mesure les professionnels de la presse seront-ils associés à cette réforme ?**

La part de l'audiovisuel n'est-elle pas trop minorée par cette introduction des moyens d'information dans l'enseignement ?

## CHAPITRE PREMIER

### LES SERVICES DE L'INFORMATION

#### I. — Le service juridique et technique de l'Information

Depuis 1975, ce service s'occupe, en plus des problèmes de presse écrite, du domaine audiovisuel.

Le S.J.T.I. assure en outre la tutelle du « centre d'études et d'opinion » et du « service d'observation des programmes », le contrôle financier de la SO.FI.RAD et de ses filiales et la gestion du Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger.

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget de 1982 et envisagées pour 1983 pour le Service juridique et technique de l'Information sont les suivantes :

#### 1. — MOYENS EN PERSONNEL

	1982	1983
Rémunérations principales . . . . .	5 828 147	6 250 038 (1)
Indemnités et allocations diverses . . . . .	1 301 389	1 191 874 (1)
Indemnités de résidence . . . . .	397 370	229 440
Remboursement à diverses administrations de dépenses de personnel . . . . .	213 349	246 582
Autres rémunérations . . . . .	164 620	17 733 (2)
Cotisations sociales . . . . .	347 986	378 018
Prestations sociales . . . . .	325 736	351 809
	<hr/>	<hr/>
	8 578 597	8 735 494

## 2. — MOYENS EN MATÉRIEL

	1982	1983
Frais de déplacement . . . . .	171 103	71 103 (1)
Matériel . . . . .	835 130	535 130 (1)
Dépenses informatiques . . . . .	333 811	333 811
Achat et entretien du matériel automobile . . . . .	1 865	1 865
Remboursements à diverses administrations . . . . .	307 174	307 174
Dépenses diverses . . . . .	165 878	69 878 (2)
Carburants et lubrifiants . . . . .	6 608	6 608
.....	1 821 569	1 325 569
	<b>1982</b>	<b>1983</b>
Abonnements souscrits par les administrations au service d'informations générales de l'Agence France-Presse . . . . .	284 427 793	328 425 166
(1) Transfert de 5 emplois et de 500 000 F de moyens de fonctionnement à la commission des radios privées locales. (2) Transfert de 2 emplois au conseil national de la communication audiovisuelle et suppression des commissions issues de la loi du 7 août 1974.		

## PERSPECTIVES POUR 1983

En ce qui concerne les moyens en personnel, le projet de budget pour 1983 ne prévoit la création d'aucun emploi.

Quant aux autres moyens de fonctionnement, aucune mesure nouvelle n'est décidée.

Même si l'on tient compte des modifications dues à la nouvelle loi sur la communication audiovisuelle, **l'évolution des crédits alloués au service juridique et technique de l'information risque de ne pas lui permettre de mener à bien les tâches très étendues qui sont les siennes.**

### II. — Le Service d'Information et de Diffusion (S.I.D.).

Depuis 1976, le S.I.D. remplace la délégation générale à l'information que la commission des Affaires culturelles du Sénat a longtemps regardée d'un œil soupçonneux pensant qu'elle dissimulait une agence de propagande gouvernementale.

Sans se substituer au service de presse propre aux différents départements ministériels, le S.I.D. a pour mission d'apporter une assistance technique « fiable » aux administrations publiques et, le cas échéant, d'assurer la coordination nécessaire. Il contribue à l'élaboration de toute sorte de produits d'information complexe.

Il fournit une information documentaire de base sur l'action des pouvoirs publics et des administrations au moyen de diverses publications, parmi lesquelles :

- « La lettre de Matignon », hebdomadaire (75 000 exemplaires environ),
- « Les dossiers de l'action gouvernementale », mensuel, (10 000 exemplaires environ),
- « Le répertoire permanent sur la politique gouvernementale », annuel (4 000 exemplaires environ).

Le S.I.D. coordonne les actions et campagnes d'information des différents ministères; il joue, pour les ministères et les administrations, le rôle d'un centre de documentation permanent sur les divers aspects de la politique du Gouvernement; il fournit aux journalistes français et étrangers les premiers éléments d'un contact avec les administrations et les autres organismes de caractère public.

En 1982, les crédits de ce service n'avaient augmenté que de 10 % par rapport à 1981 et atteindront moins de 20 millions de francs (19,28 millions de francs). L'augmentation prévue pour 1983 est très substantielle : + **41,15 %**. Elle portera les crédits à 27,22 millions de francs.

### III. La disparition du Haut conseil de l'audiovisuel

La loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle a institué une Haute autorité de la communication audiovisuelle et un **Conseil national de la communication audiovisuelle** inspiré du Haut conseil de l'audiovisuel mais dont les attributions et le recrutement sont plus larges. Il exercera une sorte de fonction tribunitienne à l'intérieur des structures de la communication audiovisuelle.

Ses fonctions sont essentiellement consultatives. Il peut être consulté, par le Gouvernement et la Haute autorité. Il peut également se saisir lui-même. Il désigne certains des membres des conseils d'administration des organismes de service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision.

Le conseil national comprend cinquante-six membres nommés pour trois ans (délégués des comités de la communication audiovisuelle; représentants des organisations professionnelles, des travailleurs de l'audiovisuel des entreprises de communication, des associations culturelles, d'éducation populaire, familiales et sociales, de consommateurs, des personnalités du monde culturel et scientifique, des représentants des grands mouvements spirituels et philosophiques).

Contrairement au Haut conseil de l'audiovisuel, il ne comprend pas de parlementaires.

La dernière action du Haut conseil de l'audiovisuel a consisté en la rédaction de cinq rapports mis à la disposition du Ministre de la communication en juin 1981 et utilisés par la commission Moinot.

Il s'agissait des rapports des commissions « télématique » (M. Jeanneney), « nouvelles radios » (M. Salmon), « droits et création » (M. Tournier), « Satellites » (M. d'Arcy), « perspective et contenus » (M. Schaeffer).

Le conseil national de la communication audiovisuelle succède donc au Haut conseil de l'audiovisuel. Puissent les travaux de ce nouveau conseil être davantage pris en considération que ceux de son devancier.

Les moyens nécessaires au fonctionnement des organismes institués au titre II de la loi du 29 juillet 1982, Haute autorité de la communication audiovisuelle et Conseil national de la communication audiovisuelle, font l'objet d'une mesure nouvelle de 12 574 868 F.

**Les crédits relatifs à ces organismes seront désormais examinés dans l'avis relatif à la communication audiovisuelle.**

## CHAPITRE II

### LES AIDES PUBLIQUES A LA PRESSE

Selon la tradition, nous distinguerons ce qu'il est convenu d'appeler l'aide directe, inscrite dans la loi de finances, de l'aide indirecte.

#### I. — L'aide directe à la presse

Son évolution au cours des années 1980, 1981 et 1982, ainsi que celle envisagée pour 1983 par le projet de loi de finances sont décrits dans le tableau suivant :

**LES AIDES DIRECTES A LA PRESSE (1980-1983)**

	1980	1981	Variation	1982	Variation	1983	Variation
	(En francs)	(En francs)	(En pourcentage)	(En francs)	(En pourcentage)	(En francs)	(En pourcentage)
Allègement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presses ..	13 328 965	16 160 965	+ 21 %	22 160 965	+ 37 %	23 933 842	+ 8 %
Subvention sur les achats de certains matériels d'imprimerie .....	3 000 000	1 500 000	— 50 %	Mémoire	— 50 %	Mémoire	—
Transports ferroviaires (remboursement à la S.N.C.F. des réductions de tarifs accordées à la presse) .....	65 000 000	75 600 000	+ 16 %	95 200 000	+ 25,9	102 816 000	+ 8 %
Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger .....	13 870 210	13 870 210	+ 0 %	15 600 210	+ 12,5	16 848 227	+ 8 %
Fonds d'aide aux journaux à faible capacité publicitaire (financement par une taxe spécifique prélevée sur les ressources de la publicité radio-télévisée	—	—		10 210 000	+ 100 %	11 026 000	+ 8 %
Subventions diverses au titre de la communication .....	—	—		2 000 000	+ 100 %	2 000	+ 0 %
<b>Total des aides directes .</b>	<b>94 199 175</b>	<b>107 131 175</b>		<b>145 171 175</b>		<b>154 624 069</b>	



**A. — *L'aide aux quotidiens disposant de faibles ressources publicitaires***

Il s'agit d'une aide conjoncturelle aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires.

Cette aide exceptionnelle est destinée aux journaux nationaux d'information politique et générale de langue française, imprimés sur papier journal pour 90 % au moins de leur surface, dont le prix de vente en pourcentage est compris entre + 30 % et — 10 % du prix de vente moyen pondéré des quotidiens nationaux d'information générale et politique, dont le tirage moyen n'a pas excédé 250 000 exemplaires et la diffusion 150 000 pendant l'exercice précédent et dont les recettes de publicité ont représenté moins de 25 % de la recette totale.

Quatre quotidiens seulement remplissent les conditions pour bénéficier de ce soutien : **l'Humanité, La Croix, Le Quotidien de Paris et Libération.**

Le fonds, doté de 10,2 millions de francs en 1982, recevra 11 millions de francs en 1983.

La répartition des fonds pour 1982 a été décidée en fonction des exemplaires vendus entre les journaux suivants :

- Libération : 1,48 millions de francs (13 050 297 exemplaires),
- La Croix : 3,87 millions de francs (34 071 604 exemplaires),
- L'Humanité : 4,85 millions de francs (42 751 930 exemplaires).

Le Quotidien de Paris n'a pas sollicité cette aide.

**B. — *Le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger.***

Depuis 1957, le Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger a pour objet de favoriser la vente à l'étranger des publications inscrites à la commission paritaire des publications et agences de presse.

Il intervient en prenant à sa charge une partie des dépenses supportées par les entreprises de presse à ce titre, telles que :

— pour la vente au numéro :

- les frais de transports;
- les baisses des prix de vente;
- les remises consenties aux distributeurs;
- les frais de prospection et d'inspection;
- les frais de publicité, de propagande et d'étude.

— pour les abonnements :

- les souscriptions gratuites et à tarif réduit de promotion;
- le publi-postage et la publicité.

Globalement, la prise en charge d'une partie des frais de transport représente environ 80 % des crédits du Fonds.

Les actions du fonds s'exercent **dans tous les pays à l'exception de ceux de la C.E.E. et de la Suisse**. Afin de ne pas disperser les efforts et en raison de la limitation des crédits, des actions ponctuelles dites « plans spéciaux » sont mises en œuvre en faveur d'un certain nombre de pays ou de grandes régions géographiques en fonction des possibilités d'ouverture de nouveaux marchés ou d'extension de réseaux existants.

**Le Groupe international Hachette**, assurant la presque totalité de la vente au numéro, a une action dynamique sur la plus grande partie du monde; il reçoit à ce titre la plus importante part des crédits du fonds (66 % en 1982). Viennent ensuite les **N.M.P.P.** qui exportent la presse essentiellement vers le Maghreb (7 % en 1982).

Les **éditeurs** reçoivent une aide pour les actions qu'ils mènent personnellement pour étendre leur diffusion par abonnements. Un petit nombre d'entre eux (quotidiens et hebdomadaires d'information générale) assure directement la vente au numéro sur quelques pays déterminés et obtient pour maintenir ses prix, une aide au transport au même titre que le **G.I.H.**

**Unipresse** est spécialisé dans les expositions de la presse française à l'étranger à l'occasion de manifestations politiques commerciales ou culturelles.

A ces occasions, il recueille un certain nombre d'abonnements. De plus, un crédit spécial lui est alloué pour abonner à des revues spécialisées, des personnalités étrangères, désignées par les ambassades.

### *L'évolution des crédits*

En 1957, le Fonds était doté de 5,5 millions de francs. Au fur et à mesure des années, la situation s'est dégradée. Du fait de l'érosion monétaire, tout d'abord, mais aussi parce que l'utilité du fonds faisait l'objet de certaines critiques.

Partant de 5,5 millions de francs en 1957, treize ans après, en 1970, les crédits n'atteignaient que 6,8 millions de francs. Il est peu de dotations budgétaires qui, en treize ans, aient si peu augmenté (24,8 %).

Si depuis 1970, la situation semble s'être légèrement redressé, l'évolution montre tout de même **une diminution sensible en francs constants des crédits alloués au fonds**, comme le montre le tableau ci-dessous.

#### LES CRÉDITS DU FONDS D'AIDE A L'EXPANSION DE LA PRESSE FRANÇAISE A L'ÉTRANGER (1970-1982)

Année	Évolution en francs courants	Évolution en francs constants (Base 1970)
1970 .....	6 867 000	6 867 000
1971 .....	7 867 000	7 456 872
1972 .....	7 892 000	7 046 428
1973 .....	8 235 000	6 851 081
1974 .....	6 663 000	4 874 177
1975 .....	8 103 000	5 303 010
1976 .....	9 373 000	5 595 821
1977 .....	10 670 210	5 824 350
1978 .....	11 670 210	5 840 946
1979 .....	12 870 210	5 583 605
1980 .....	13 870 210	5 254 172
1981 .....	13 870 210	4 523 842
1982 .....	15 600 210	(1) 4 635 580

(1) En retenant l'hypothèse d'une inflation de 10 % pour l'année 1982.

Déjà l'an dernier, votre Rapporteur avait déploré la hausse insuffisante (+ 12,47 %) des crédits alloués au Fonds et votre commission avait adopté un amendement de réduction indicative de ces crédits afin de protester contre la faiblesse de leur montant. Que dire cette année où l'augmentation proposée n'est que de 8 % ? Votre rapporteur, soulignait l'an passé la gravité du problème :

« Cette situation est particulièrement préoccupante si l'on tient compte des difficultés nouvelles que rencontre la distribution de la presse française dans de nombreux pays compte tenu notamment de la concurrence de plus en plus vive d'une presse locale de bon niveau. Elle est préoccupante également au regard des augmentations de tarifs aériens qui ont pour conséquence l'affectation de la quasi-totalité des ressources du fonds à la réduction des charges de transport, au détriment des efforts d'étude et de prospection. Elle est préoccupante encore au regard des tarifs postaux internationaux dont le coût devenu exorbitant interdit souvent une diffusion de la presse française à l'étranger par ce canal. Elle est préoccupante, enfin, au regard de la place de la langue française dans le Monde. »

**En 1980, dernier résultat connu, la baisse des ventes bénéficiant du Fonds a été de 6,4 %. Ce phénomène touche aussi bien la vente au numéro que par abonnement. L'évolution du chiffre d'affaires est très différente selon les pays.**

La baisse touche tout le Moyen-Orient, à l'exception de la Syrie et d'Israël, la quasi-totalité des pays africains, à l'exception du Cameroun, tous les pays européens.

En revanche, une hausse sensible a été constatée aux États-Unis d'Amérique (+ 73 % en 1981) et en Amérique latine. L'évolution des crédits du Fonds reste bien inférieure à l'augmentation des coûts supportés par les éditeurs.

**De 1978 à 1982, les crédits du Fonds ont augmenté de 33,68 %. Dans le même temps, le prix moyen du transport de la presse au kilo s'est accru de 66,50 % par avion et de 95,50 % en surface; le coût du papier a crû de 68,30 % et les salaires et charges sociales de 93,5 %.**

La stagnation des crédits du Fonds apparaît d'autant plus néfaste que la recherche, l'exploitation des marchés, et si possible leur développement nécessitent une politique commerciale de plus en plus coûteuse pour la profession qui exporte le plus souvent à perte et ne soutient parfois, dans les pays éloignés notamment, que des opérations commerciales de prestige. Malgré les conditions d'exportation souvent défavorables, le CIH et les NMPP poursuivent l'amélioration du réseau de distribution à l'étranger et les éditeurs continuent de réduire leurs encaissements par rapport aux prix pratiqués en France, afin d'éviter les fermetures des marchés.

En outre, la presse se heurte, dans de nombreux pays, à des mesures de censure, d'interdiction ou de contingentement; les règlements deviennent même très hypothétiques lorsque les banques centrales se trouvent en état de pénurie absolue de devises, comme ce fut le cas, en Turquie, en Thaïlande, au Pérou, en Yougoslavie, à Madagascar, au Nigeria, au Mali, au Libéria et au Maroc.

Compte tenu des efforts déjà réalisés par les éditeurs, l'évolution des actions entreprises grâce au Fonds est directement liée à l'évolution de ses crédits. Des expériences de promotion ponctuelles ont permis de constater des développements de ventes atteignant jusqu'à 65 %, alors que l'expérience de suppression totale d'aides à certains pays a provoqué la disparition totale des quotidiens et une régression très importante des hebdomadaires d'actualité.

**La dégradation constante de la situation faite au Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger doit absolument être enrayerée. Le projet de budget pour 1983 ne le permettra en rien. Ceci est l'une des raisons qui amènera votre rapporteur à vous demander d'émettre un avis défavorable sur les crédits de l'information et de la presse.**

### ***C. — Interventions diverses au titre de la communication***

Depuis 1982, une ligne budgétaire nouvelle (chapitre 44.03) dotée de 2 millions de francs doit favoriser l'organisation de certaines manifestations, salons ou expositions, dans le domaine de la communication. Ce crédit a été reconduit pour le même montant dans le projet de budget pour 1983.

## **II. — L'aide indirecte**

Cette aide ne peut donner lieu à une évaluation aussi précise puisqu'elle résulte de réductions de tarifs, d'exonérations ou d'allègements fiscaux. Les indications fournies par les administrations intéressées ne sont que des estimations.

Cette aide est décrite dans le tableau suivant :

	1980	1981	1982	Pourcentage
	(En francs)	(En francs)	(En francs)	
Télégrammes de presse moins-values pour le budget annexe des P.T.T. (1).	60 000	80 000	80 000	0
Liaisons télégraphiques spécialisées moins-values de recettes pour le budget annexe des P.T.T. ....	2 200 000	2 500 000	2 750 000	+ 10
Tarifs postaux préférentiels .	2 460 000 000 (1)	2 770 000 000 (1)	3 290 000 000 (1)	+ 18,7
Allègement de la T.V.A. dû à l'application des taux spécifiques à la presse, et reversement budgétaire dans le cadre du régime d'exonération de la T.V.A. (3) .....	660 000 000	676 000 000	770 000 000	+ 13,9
Régime spécial des provisions pour investissements article 39 bis du code général des impôts. ....	160 000 000	155 000 000 (2)	170 000 000 (2)	+ 9,7
Exonération de la taxe professionnelle .....	287 000 000	332 000 000	382 000 000	+ 15,1
<b>Total des aides indirectes ..</b>	<b>3 569 260 000</b>	<b>3 935 580 000</b>	<b>4 614 830 000</b>	<b>+ 17,2</b>

(1) Estimations effectuées sur la base des travaux de la table ronde Parlement-Presse-Administration, qui ont pris fin le 15 février 1980. Ces estimations représentent le déficit de la poste sur le coût complet au transport et à la distribution de l'ensemble de la presse.

Le déficit de la poste sur le coût affectable peut être évalué, en 1981, à 1 761 000 000 F, et en 1982 à 1 958 000 000 F.

(2) Deux méthodes d'évaluation des moins-values ont été adoptées par le Trésor : celle relative au **coût actualisé** figurant dans le tableau et celle relative au **coût direct**.

Le coût actualisé correspond aux moins-values résultant des sommes déduites (sous forme de provisions) par les entreprises de presse sur une durée de 5 ans avec prise en compte dans l'évaluation de la réintégration de ces sommes dans le bénéfice ou leur utilisation pour l'acquisition d'éléments d'actif.

Le coût direct se définit comme la moins-value subie par le Trésor résultant des sommes déduites (sous forme de provisions) par les entreprises de presse l'année précédente, conformément aux dispositions de l'article 39 bis. L'évolution de ce coût direct est la suivante : 1981 : 410 MF, 1982 : 451 MF.

## CHAPITRE III

### LE RÉGIME FISCAL DE LA PRESSE

**Le Gouvernement a décidé de reconduire pour 1983 les dispositions de l'article 39 bis du Code Général des impôts et le taux de TVA de 4 % applicable aux périodiques.** La même décision avait été prise pour 1982 et pour le même motif : il s'agit d'attendre les conclusions du groupe de travail sur les problèmes généraux de la presse.

#### I. — L'article 39 bis du Code Général des impôts

Le Gouvernement souhaite examiner de façon approfondie les propositions présentées par la table ronde relative à la réforme de l'aide à l'investissement, qui repose actuellement sur l'article 39 bis du Code général des impôts.

En 1981, en raison des délais relativement courts dont il disposait pour préparer le projet de loi de finances pour 1982, le Gouvernement avait décidé, à titre exceptionnel, de proposer au Parlement la prorogation pour une nouvelle durée d'un an des dispositions de l'article 39 bis du Code Général des impôts.

Cette année encore, le Gouvernement propose de reconduire pour un an ces dispositions. Le groupe de travail sur les problèmes généraux de la presse devrait parvenir à déposer ses conclusions avant l'examen de la loi de finances pour 1984.

Certes, une modification du régime actuel de l'article 39 bis ne peut être étudiée que dans le cadre plus général de la réforme de l'aide à l'investissement mais il n'est pas souhaitable d'ajourner indéfiniment les décisions à prendre dans ce domaine.

## II. La presse et la T.V.A.

Depuis la loi n° 76-1233 du 29 décembre 1976 (Journal Officiel du 30 décembre 1976), la presse est soumise à la T.V.A.

Le régime fiscal institué en 1976 varie en fonction de la catégorie de publications dont fait partie le titre concerné :

— les quotidiens et publications assimilées (au sens de l'article 39 bis du Code Général des impôts) sont soumis au taux de **T.V.A. de 2,10 %**;

Ces dispositions ont été étendues aux hebdomadaires politiques.

Une loi (n° 77-1421 du 27 décembre 1977, publiée au Journal Officiel du 28 décembre 1977) a ensuite étendu aux hebdomadaires politiques le bénéfice du taux réduit de T.V.A. de 2,10 %. Une commission du régime fiscal des périodiques politiques, créée par cette loi, apprécie sur le demande des éditeurs des publications si les conditions fixées sont remplies. Les publications admises à bénéficier du taux de 2,10 % sont désignées par un arrêté du Premier Ministre pris sur proposition de la commission.

— les autres publications bénéficient jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1982 d'un régime transitoire. Elles peuvent, soit continuer de bénéficier de l'exonération de T.V.A. (choix fait par la grande majorité des périodiques), soit opter — irrévocablement — pour l'assujettissement à la T.V.A. au taux réduit assorti (jusqu'au 31 décembre 1981) d'une réfaction telle que le taux réel perçu est de **4 % (1)**.

La possibilité d'option qui s'offrait jusqu'alors à la presse périodique entre le statu quo et l'assujettissement au taux réduit de 4 % a été supprimée en 1982. Ces dispositions s'imposaient puisque les règles d'harmonisation communautaires en matière de TVA excluent tout système d'option à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1982.

Le Gouvernement prévoit la prorogation de la période transitoire en 1983 en maintenant le taux de TVA à 4 % pour cette nouvelle année.

(1) Au 1<sup>er</sup> janvier 1980, 1 310 périodiques sur 9 605 avaient opté pour l'assujettissement à la T.V.A.



**Rappelons qu'il était prévu que l'ensemble de la presse périodique — sauf les exceptions citées ci-dessus — soit assujetti à la T.V.A., au taux réduit, actuellement fixé à 7 %, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1982.**

## CHAPITRE IV

### LE SECTEUR PUBLIC DE L'INFORMATION

#### I. — L'Agence France Presse

Les doutes conçus par notre commission depuis quelques années sur l'indépendance de l'Agence France Presse à l'égard du pouvoir ne font qu'augmenter. La loi du 26 décembre 1957 doit être scrupuleusement respectée, notamment son article 2 qui traite de l'exactitude et de l'objectivité de l'information, de l'information exacte, impartiale et digne de confiance, ainsi que de l'absence de contrôle de droit ou de fait d'un groupement idéologique, politique ou économique.

Or le principe de neutralité dans le traitement de l'information doit être la règle d'or de l'Agence France Presse. Malheureusement, le pouvoir incline toujours à contrôler les grands moyens d'information. Il s'en donne généralement les moyens. C'est grâce au montant des abonnements que l'État pèse sur l'Agence France Presse. Sur un budget global de près de 470 millions de francs en 1982, les abonnements de l'État représentent 61,1 % des recettes.

Votre commission avait déjà estimé l'an dernier qu'un taux de 60 % était excessif. L'aggravation de cette situation apparaît regrettable. Pour 1982, le budget et le fonctionnement de l'Agence France Presse peuvent se résumer ainsi :

#### *Budget en 1982*

Le budget primitif pour l'exercice 1982 de l'Agence France Presse a été arrêté par le conseil d'administration au cours de sa séance du 10 décembre 1981.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles se ventilent de la façon suivante :

**Recettes :**

Service général . . . . .	420 649 438 F	soit 89,17 %
Redevances techniques et remboursements fournitures . . . . .	19 555 331 F	soit 4,14 %
Autres produits (services annexes, produits accessoires) . . . . .	31 541 148 F	soit 6,69 %
Total . . . . .	471 745 917 F	

**Dépenses :**

Frais de personnel . . . . .	338 578 567 F	soit 73,43 %
Frais de transmissions . . . . .	36 598 917 F	soit 7,94 %
Autres frais : impôts et taxes, travaux, fournitures et services extérieurs, transports, déplacements et reportages, etc. . . . .	85 938 814 F	soit 18,64 %
Prévision au titre des acquisitions d'immobilisations . . . . .	8 628 000 F	
Opérations en capital, notamment remboursement d'emprunts intéressant l'immeuble du siège de l'agence. . . . .	1 956 609 F	

Ce budget a été établi en limitant à 17,43 % le montant de l'augmentation des tarifs applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1982. Ce taux résulte d'une décision du Ministre des Finances prise dans le cadre de la réglementation des prix, mais il risque d'empêcher l'Agence d'équilibrer cet exercice.

*Perspectives pour 1983*

Le budget de l'Agence France Presse n'est arrêté par son conseil d'administration qu'après la discussion au Parlement du projet de loi de finances, aussi le montant exact des abonnements souscrits par l'État ne peut-il jamais être connu avec précision au moment où se prépare le budget de l'année suivante.

La dotation inscrite pour 1983 au chapitre 34-95 du budget des Services du Premier Ministre en augmentation de 44 007 373 F

(+ 15,4 %) par rapport au budget voté de 1982 est du même ordre que celle de 1982 qui s'élevait à 45 300 000 F.

Les insuffisances de dotations budgétaires qui viennent d'être rappelées s'ajoutent au déficit constaté pour l'exercice 1981, l'ensemble constituant non seulement un manque de financement pour les deux derniers exercices mais également pour les exercices ultérieurs.

Du fait de la réglementation de blocage des prix, l'Agence n'a pu procéder, en cours d'année, à un réajustement des tarifs comme cela avait été envisagé afin de rétablir l'équilibre des comptes pour l'exercice 1982. Son Conseil d'administration aura à prendre position sur cette question prochainement.

### *Clientèle privée de l'Agence*

(Nombre de journaux abonnés, importance de la clientèle à l'étranger)

Sont abonnés au service général de l'Agence France Presse :

En France :

— Paris : vingt quotidiens français; un hebdomadaire étranger; huit publications françaises non quotidiennes; huit postes de radio et de télévision (Sociétés nationales et postes périphériques); sept radios privées; quarante-cinq correspondants étrangers à Paris (d'agence, de journaux ou de postes de radio et de télévision); soixante-deux entreprises commerciales (privées ou publiques).

— Province : cinquante-six quotidiens français; trente-cinq stations régionales de Radio-France et de FR 3, cinq radios privées.

A l'étranger :

— Abonnés directs : 347 journaux; 205 chaînes ou postes de radio et de télévision;

— agences nationales : au travers des quatre-vingt-seize agences nationales qui sont abonnées à l'Agence France Presse, environ 16 700 journaux, chaînes de radio et de télévision reçoivent le service général et le service sportif de l'Agence France Presse.

Abonnés au Service économique par télécrypteur (S.E.T.) :

En France : quatre-vingt-seize

A l'étranger : onze.

## **Le développement de l'agence**

Il s'organisera autour des trois dominantes suivantes :

- utilisation optimale de sa production, de son implantation mondiale et de ses moyens de communication,
- création de produits nouveaux liés notamment aux opportunités rendues possibles par l'évolution technologique,
- mise en place d'une force de vente appropriée aux différents produits qu'elle offrira sur le marché.

Elle se concrétisera par une série d'applications qui doteront l'Agence d'une gamme moderne d'instruments et de services lui permettant de répondre aux besoins d'information les plus diversifiés, plus particulièrement dans le domaine économique.

## **II. — La Société financière de Radiodiffusion (Sofirad)**

### ***A. — Bilan et perspectives de développement***

Les produits d'exploitation de la Sofirad en 1981 se sont élevés à 76 082 607 F au lieu de 41 064 894 F, et les charges d'exploitation (y compris les dotations au compte d'amortissements de 1 286 232 F) à 53 439 699 F, au lieu de 19 051 453 F.

L'importante augmentation des produits comme des charges d'exploitation s'explique par la mise en route des activités nouvelles, notamment celles liées au contrat de maîtrise d'œuvre avec le Maroc. Il faut, par ailleurs, remarquer la notable progression du dividende versé par Radio Monte-Carlo.

Au 31 décembre 1981, le compte d'exploitation se présente comme suit :

**a) Produits**

— Stock final . . . . .	24 042 088,86 F
— Prestation de service . . . . .	16 885 855,37 F
— Revenus des titres . . . . .	
Europe n° 1, Images et son . . . . .	13 761 299,24 F
Radio Monte Carlo . . . . .	15 500 000,00 F
Divers . . . . .	27 018,00 F
	29 288 317,24 F
— Intérêts financiers . . . . .	5 866 345,67 F
	76 082 607,14 F

**b) Charges**

— Stock initial . . . . .	5 381 872,45 F
— Dépenses de fonctionnement . . . . .	38 444 972,48 F
— Dotation aux amortissements . . . . .	1 286 232,66 F
— Dotation aux provisions . . . . .	8 326 621,78 F
	53 439 699,37 F

Le solde créditeur du compte d'exploitation, qui était de 22 013 441 F à la clôture de l'exercice 1980, s'élève, à la clôture de l'exercice 1981, à 22 642 907 F.

Après passage par le compte de pertes et profits, le bénéfice net de l'exercice 1981 s'établit à 23 391 519 F contre 24 348 488 F en 1980.

La Sofirad a versé, au titre de l'exercice 1981, un dividende de 12 201 000 F, identique à celui versé en 1980.

La Sofirad détient des participations dans le capital de sociétés françaises et étrangères.

**Les activités internationales**

Elles peuvent parfois ne pas prendre la forme de la création d'une filiale spécialisée.

C'est ainsi, que la Sofirad assure directement la distribution des programmes de la télévision française au Proche-Orient.

Selon les termes d'accords conclus avec l'ensemble des sociétés françaises de programmes et de production, la Sofirad agit à titre

exclusif, depuis avril 1980, dans tous les pays du Proche-Orient arabe, à l'exclusion de la Jordanie et du Yémen du Sud. Après la prospection engagée en 1980, l'année 1981 a vu se développer substantiellement le volume des commandes de programmes par les télévisions arabes.

**Pour l'exercice 1981, le bilan s'établit comme suit :**

- nombre d'heures commandées (hors Liban) : 1 000 H ;
- nombre d'heures effectivement distribuées (hors Liban) : 750 H ;
- nombre d'heures distribuées au Liban : 1 300 H.

Au cours de cet exercice, des accords de distribution ont été renouvelés avec les pays suivants :

- Liban : accord renouvelé en juin 1981 (pour un volume de 1 300 H, soit 300 H de plus qu'en 1980) ;
- Egypte : accord renouvelé en septembre 1980 (pour un volume approximatif de 300 H) ;
- Libye : accord renouvelé en septembre 1981 (pour un volume de 300 H) ;
- Syrie : accord renouvelé en décembre 1981 (pour un volume de 200 H).

La Sofirad a, par ailleurs, conclu en mai 1981, un accord de distribution de programmes avec l'Irak (volume annuel estimé à 150 H).

Le chiffre d'affaires estimé pour l'ensemble de ces pays, Liban compris, s'élève donc à près de 900 000 dollars, dont 250 000 dollars de recette nette pour la Sofirad.

**Pour 1982, les perspectives en matière de distribution de programmes dans le monde arabe sont encourageantes, compte tenu notamment :**

- du renouvellement de la plupart des accords conclus avec les Pays Arabes ;
- de l'ouverture, au cours de cette année, de nouvelles chaînes de télévision, dans plusieurs Pays Arabes, notamment dans le Golfe et en Arabie Saoudite ;

— du doublement de la capacité de sous-titrage au bureau de l'INA, à Beyrouth, où de nouveaux équipements ont été mis en place.

Dans ces conditions, le chiffre d'affaires prévisionnel pour l'année 1982 devrait être en hausse très sensible.

Au Brésil, les contrats conclus avec la télévision brésilienne BANDEIRANTES portant sur la fourniture d'équipements de télévision Thomson et de 200 heures par an de programmes de télévision français, et notamment de films, ont été réduits de 31 à 23 millions de francs.

Au Maroc, en plus de la réalisation d'une station de radio par l'intermédiaire de la société Radio Méditerranée Internationale, la Sofirad a la responsabilité de la réalisation de la deuxième chaîne de télévision marocaine.

Le contrat de maîtrise d'œuvre signé en janvier 1981 avec le Gouvernement marocain, confie à la Sofirad la réalisation, clés en main, d'un centre de production à Casablanca et de 15 centres d'émissions à Casablanca, Rabat, Fez, Meknès et Marrakech.

Les investissements d'un montant de 67,7 millions de francs, sont à la charge de l'Etat marocain, qui bénéficie pour ce projet de crédits français à l'exportation et d'un prêt du Trésor Français.

La mise en service à puissance normale de cette station devrait avoir lieu fin 1983.

Des discussions sont en cours avec les autorités marocaines pour définir les formes d'exploitation de cette chaîne de télévision.

#### **En France :**

Pour 1983, il semble que la Sofirad sera amenée à participer à la société chargée de commercialiser les programmes audiovisuels français qui sera constituée dans le cadre de la loi sur la communication audiovisuelle.

Elle pourrait également être partie prenante à la création de la quatrième chaîne de télévision.



## B. — *Activités des sociétés filiales*

### *Europe n° 1 - Images et Son*

Europe n° 1 - Images et Son, société anonyme monégasque, est le holding du groupe qui exploite la station radiophonique Europe n° 1 et diverses activités annexes.

Au cours de l'exercice 1980-1981, clos le 30 septembre 1981, le chiffre d'affaires hors taxes de l'activité radiophonique du groupe Europe n° 1 s'est élevé à 459 582 000 F contre 457 379 800 F pour l'exercice 1979-1980, soit une quasi stagnation par rapport à l'exercice précédent.

Quant au chiffre d'affaires hors taxes des autres activités du groupe, il s'établit à 393 768 867 F pour l'exercice 1980-1981 contre 303 741 402 F pour l'exercice précédent, soit une progression de 22,87 %.

Le bénéfice net total, après impôts, de la société Europe n° 1 - Images et Son s'élève, pour l'exercice 1980-1981 à 42 347 100 F au lieu de 55 887 300 F pour l'exercice précédent, soit une baisse de 24,23 %. Le dividende distribué a été fixé à 43 296 000 F soit une augmentation de 3,1 % par rapport à celui de l'exercice précédent (41 984 000 F). La Sofirad a reçu à ce titre la somme de 13 923 664 F qui figurera dans ses comptes de l'exercice 1982.

M. FLOIRAT et sa famille se sont retirés du capital d'Europe n° 1 en cédant notamment la plus grande partie de leur participation à la Société Centrale d'Études Marcel Dassault. Ce dernier possède désormais 20 % du capital de la Société Europe n° 1; les autres principaux actionnaires sont toujours la SOFIRAD qui détient 34,19 % du capital, la Société « MMB » (issue de MATRA) et la Principauté de Monaco 4,90 %

### *Radio Monte-Carlo*

Les comptes de Radio Monte Carlo pour l'exercice clos au 30 septembre 1981, ont été approuvés par l'Assemblée Générale, qui a eu lieu le 29 mars dernier. Le bénéfice net, après provisions et impôts, pour cet exercice, est de 48,1 MF.

Ce bénéfice est à comparer à ceux des exercices antérieurs qui s'élevaient pour 1980 à 37,4 MF (exercice de 9 mois seulement) et, pour 1979 à 34 MF.

L'Assemblée Générale a fixé le montant du dividende à distribuer à 22,2 MF, dont 18,5 MF seront versés à la SOFIRAD. En fait, le résultat pour l'exercice clos au 30 septembre 1981 est, proportionnellement, légèrement inférieur au bénéfice net de l'exercice de l'année 1980, qui n'était que de 9 mois.

Cette baisse relative du bénéfice net après impôts de l'exercice 1980/1981 s'explique par un ralentissement de la progression des recettes (+ 11,5 % par rapport à l'exercice précédent) alors que la progression des dépenses a été plus forte (+ 18,6 % par rapport à l'exercice précédent). En effet, en valeur absolue, les recettes et les dépenses d'exploitation s'élèvent, pour l'exercice clos le 30 septembre 1981, respectivement à 263,4 MF et 192,9 MF, alors qu'elles s'établissaient respectivement pour les 12 mois précédents à 235,6 MF et 163,2 MF.

### *Technisonor*

Les activités de Technisonor, société dans laquelle la Sofirad a 34,40 % du capital et R.M.C. 34,24 %, se répartissent en deux secteurs principaux : les éditions musicales et la production télévisée.

*Les éditions musicales.* — Cette activité, qui regroupe l'exploitation de la collection Train Bleu-Monte Carlo et celle de la collection Technisonor, constituée des musiques éditées pour les films et feuillets produits par la société, a dégagé un bénéfice brut pour Technisonor de 899 780 F.

*La production télévisée.* — Durant cet exercice, les co-productions, effectivement terminées représentent environ 20 heures de tournage, correspondant à quatre séries produites pour TF 1.

La société a commencé en 1981 le tournage de deux séries qui seront terminées au cours de 1982.

Au total, comme pour l'exercice 1980, la société Technisonor équilibre ses comptes puisque le bénéfice net de l'exercice 1981 s'établit à 21 552 F.

Enfin, Technisonor vient d'augmenter son capital de 4 500 000 F à 8 225 000 F. Cet apport d'argent frais a été décidé par les actionnaires afin de diminuer le recours aux découverts bancaires et de permettre ainsi à Technisonor d'avoir un fonds de roulement en rapport avec le niveau de ses activités.

### *Sud Radio*

L'année 1981 a été marquée par une remise en cause par le Conseil Général des Vallées d'Andorre du statut de l'émetteur andorran. En effet, le régime de la radiodiffusion en Andorre, tel qu'il avait été prévu en 1961, a pris fin en mars 1981. Depuis le début de l'année dernière, les Délégués des Coprinces et le Conseil Général des Vallées ont mené des négociations en vue de définir une nouvelle organisation de la radiodiffusion en Andorre.

Les négociations n'ayant toujours pas abouti en octobre 1981, le Conseil Général des Vallées ordonna la fermeture de l'émetteur de Sud Radio en Andorre, décision qui fut exécutée le 6 novembre 1981. Les Pouvoirs Publics français ont immédiatement cherché une solution de remplacement : c'est ainsi, qu'un émetteur « onde moyenne » situé à Muret en Haute-Garonne, fut mis à la disposition de Sud Radio par l'établissement national TDF. Les émissions de Sud Radio purent reprendre dès le 15 novembre mais à condition que ne soient pas diffusés de messages publicitaires.

L'activité commerciale ayant été limitée aux 10 premiers mois de l'année 1981, les résultats globaux consolidés de Radio des Vallées/Sud Radio Services pour l'exercice 1981 se soldent par une perte nette de 1 471 749 F; cette perte peut être rapprochée du coût de location de l'émetteur TDF à Muret qui s'est élevé pour la période du 15/11/81 au 31/12/81 à 1 405 842 F.

Il faut cependant souligner qu'au moment de la fermeture de l'émetteur andorran, l'exploitation de Sud Radio était, en consolidé, largement bénéficiaire (3 853 000 F) et que la trésorerie disponible a permis de faire face aux dépenses de la station jusqu'au 30 avril 1982.

### *Radio des Vallées*

Pour l'exercice 1981, les recettes de publicité de Radio des Vallées, société andorrane contrôlée à 100 % par la SOFIRAD, se sont élevées à 26 744 545 F.

Le compte d'exploitation générale présente une perte de 2 445 565,82 F.

Le compte de pertes et profits se solde par une perte de 2 711 587,56 F.

### *Sud Radio Service S.A.*

Les recettes de la société, contrôlée à 30 % par Radio des Vallées et 70 % par la SOFIRAD, sont constituées par la fourniture des programmes de variétés et d'information et de prestations de promotion à R.D.V. pour une somme de 8 468 139,00 F et de recettes techniques diverses d'un montant de 5 255 810,46 F.

L'exercice 1981 de Sud Radio Services se solde par un bénéfice de 1 239 828,27 F, contre un bénéfice de 988 393 F en 1980.

Le bilan consolidé de Radio des Vallées/Sud Radio Services pour 1981 se solde par une perte nette de 1 471 749,29 F.

## **C. — Activités à l'étranger**

### *Brésil*

La SOBRASCOM est la société de droit brésilien chargée de l'acquisition des droits de films de long métrage et de programmes de télévision devant être livrés contractuellement à Bandeirantes ainsi que le doublage et les prestations techniques (transcodage notamment). Cette Société a été créée à la fin de 1981 avec un capital de 5 M. de Cruzeiros répartis à raison de 70 % pour la Sofirad et 30 % pour Gaumont.

Le financement des acquisitions de droits et le démarrage des opérations de doublage ont nécessité une avance de trésorerie de 1,8 MF.

### *Chypre*

#### **Somera**

Les recettes commerciales de la Somera ont en 1981 enregistré une forte hausse : elles sont passées de : 16 783 025 F en 1980 à 22 447 573 F en 1981, soit une augmentation de 33,75 %. Cette

progression a été rendue possible par l'extension de l'audience de la SOMERA passée, selon les sondages effectués dans plusieurs pays arabes, de 7 à environ 9 millions d'auditeurs quotidiens. La subvention du Ministère des Relations Extérieures a été rétablie en 1981 à son niveau antérieur de 6 500 000 F. Au total, et malgré une hausse brutale du prix de l'énergie à Chypre qui a pesé sur le budget de la Société, le compte de pertes et profits arrêté au 31 décembre 1981 fait apparaître un bénéfice net de 657 798 F.

L'exercice 1982 sera certainement plus difficile étant donné la réduction de la subvention du Ministère des Relations Extérieures à 3 000 000 F au lieu de 6 500 000 F en 1981. Pour compenser ce manque à gagner, les recettes commerciales devraient, en effet, augmenter de près de 40 %.

En outre, il était prévu que la subvention du Ministère des Relations Extérieures disparaîtrait en 1983. Le Conseil d'Administration de la SOMERA a demandé que cette position soit revue pour tenir compte des missions de service public que comporte l'activité de la SOMERA.

### *Etats-Unis*

#### **Téléfrance USA**

L'année 1981 a marqué un tournant dans l'existence de Téléfrance USA.

L'entreprise artisanale créée à New-York par Jean-Claude ROUZAUD-BAKER, a pris, sous l'impulsion de la holding Téléfrance-International (Gaumont 50 %, Sofirad 25 %, Société n° 1 25 %), une dimension plus importante aux U.S.A., grâce à un réseau combiné de câbles et de satellites, avec des programmes français de télévision et de cinéma, principalement diffusé en version sous-titrée.

Une nouvelle organisation a été mise en place permettant d'acquérir des droits et d'organiser une programmation qui tienne compte de la disparité des réseaux de diffusion (4 × 3 heures par semaine, pour 7 soirées en « prime time » sur SPN; 2 × 3 heures par semaine pour le réseau MSN et chez un certain nombre de cablodistributeurs; 3 × 3 heures à Manhattan).

Des prévisions optimistes établies au printemps 1981 permettaient d'envisager un faible déficit pour l'année fiscale US 1980/1981, et une tendance à l'équilibre pour 1982.

Or, les comptes clos au 30 juin 1981 ont fait apparaître une perte proche de 1,8 M \$.

Révisées à la hausse du fait de la nouvelle organisation et de la programmation, les charges budgétaires pour 1981/1982, chiffrées à 3,5 millions de dollars n'auront en contrepartie que de faibles recettes.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 1981 enregistrent d'ailleurs pour le 2<sup>e</sup> semestre de 1981, une perte de plus d'un million de \$.

Face au **déséquilibre** que cette situation engendre à Téléfrance et pour éviter que la Sofirad n'en ressente de façon trop aiguë les répercussions financières, la direction de la Sofirad a proposé à ses partenaires au sein de Téléfrance-International de réfléchir à la stratégie adoptée et éventuellement de l'infléchir.

La stratégie alternative proposée par la Sofirad reposait sur :

— réduction de la diffusion de Téléfrance USA à trois ou quatre marchés tests sur lesquels seraient menées des études régulières d'audience, afin de tester des formules compétitives de programmation;

— prise d'une option sur un transpondeur satellite pour 1984, option qui serait réalisée dans l'hypothèse où les études sur les marchés tests seraient favorables.

La Société GAUMONT, attachée à la stratégie actuelle, a produit une étude contradictoire, tendant à démontrer que Téléfrance pourrait atteindre un point d'équilibre en 1984. Après une longue négociation, la SOFIRAD et GAUMONT ont abouti à un accord qui a été signé le 21 avril 1982.

*Cet accord permet de poursuivre l'activité de Téléfrance USA tout en laissant le risque financier à GAUMONT en cas d'échec de l'expérience.*

*Gabon*

**Africa n° 1**

La Société anonyme AFRICA N° 1 a été créée le 14 novembre 1980. Le capital est réparti entre les intérêts gabonais à concurrence de 60 % et 40 % portés par SOFREA (Sofirad 87,5 %, HAVAS 12,5 %).

Deux conventions principales signées le 2 mai 1980 ont défini les conditions d'exploitation de la station AFRICA N° 1 :

— d'une part, une convention de financement entre la République gabonaise et la République française qui définit le cadre général de l'aide apportée par la France dans le démarrage de la station :

- la refacturation à Radio France des heures d'antenne utilisées pour la diffusion de programmes de Radio France internationale;
- le financement par les crédits du fonds d'aide et de coopération (FAC), de modifications techniques du matériel d'émission (budget 4,3 MF), de la formation du personnel gabonais et les frais de l'assistance technique (budget 7 MF en 1981);

— d'autre part, un protocole entre la République gabonaise et la Société Financière de Radiodiffusion (SOFIRAD) définissant les principales conditions de l'exploitation de l'émetteur de Moyabi par AFRICA N° 1. Ce protocole établit notamment :

- la création d'une radio émettant 18 h par jour, en français, sur l'ensemble des Etats francophones;
- l'exclusivité d'exploitation par AFRICA N° 1 du centre de Moyabi pour 15 ans moyennant un loyer symbolique de 1 F CFA par an;
- l'exonération des charges d'amortissement pendant 4 ans du versement sur les ressources publiques de la partie des dépenses de fonctionnement de la société d'exploitation qui ne pourraient être couvertes par les recettes de fonctionnement.

Une convention de régie portant sur les recettes publicitaires extra-locales d'AFRICA N° 1 a été signée avec la Société Régie Internationale AFRICA N° 1, filiale de l'Agence HAVAS (62 %) et de la SOFREA (38 %). D'autres conventions avec, notamment, l'Office des Postes et Télécommunications (OPT) et la Société d'Eau et d'Electricité du Gabon (SEEG), ont permis à AFRICA N° 1 de bénéficier du soutien de l'Administration gabonaise.

Au 31 décembre 1981, l'effectif global comprenait environ quatre-vingts personnes parmi lesquelles neuf personnes détachées par la SOFIRAD et neuf fonctionnaires détachés par l'Administration gabonaise.

La première émission a été diffusée le 7 février 1981. Depuis, la station émet de 6 heures à minuit, tous les jours. La zone d'écoute recouvre les pays compris dans l'arc de cercle délimité par le Sud de la Mauritanie, le Tchad, le Zaïre et l'Angola.

Pour le premier exercice clos le 31 décembre 1981, l'État gabonais a versé une subvention d'équilibre de 16 MF, qui, en fonction des données du budget, a été répartie à concurrence de 3,4 MF en équipement et 12,6 MF en exploitation.

Les recettes au titre des activités liées à la programmation d'AFRICA N° 1 et aux locations d'antenne à partir du centre OC de Moyabi se sont élevées à 6,5 MF; ces recettes venant en complément de la subvention de l'État gabonais, ont permis d'équilibrer l'exercice 1981.

Le financement de l'exercice 1982 devrait être assuré dans les mêmes conditions que pour l'exercice précédent.

L'ensemble des relations franco-gabonaises concernées devrait faire l'objet d'une procédure de renouvellement avant la fin de l'année.

### *Radio-Caraïbes internationale*

La Sofirad a acquis, en mai 1982, par l'entremise d'une société filiale, constituée à cet effet avec EUROPE N° 1, 80 % du capital de la société Radio Caraïbes International (R.C.I.).

Les actionnaires cédants ont, en outre, donné une option sur les 20 % du capital restant.

Les caractéristiques principales de la station sont les suivantes :

a) C'est une station « périphérique » commerciale émettant actuellement à partir de deux émetteurs en ondes moyennes et d'un émetteur en modulation de fréquence installés dans les Iles anglo-saxonnes de Sainte-Lucie et de la Dominique. Elle couvre principalement la Guadeloupe et la Martinique.



b) **La régie est assurée** par une société (Régie Caraïbes n° 1) constituée entre Havas (60 %), la Régie Europe n° 1 (30 %) et R.C.I. (10 %).

Il est prévu de réaliser un chiffre d'affaires de l'ordre de 12 MF en 1982.

c) **La station dispose d'équipements** de diffusion récents à la Dominique (couverture de la Guadeloupe) et à Sainte-Lucie (couverture de la Martinique en ondes moyennes et en FM stéréo). Elle dispose de studios de bonne qualité en Martinique et en Guadeloupe (avec dans chaque implantation deux régies) et de deux studios en bon état de fonctionnement à Sainte-Lucie.

d) **Trois programmes** sont actuellement diffusés par la station : R.C.I. couvre la Guadeloupe 18 heures sur 24 en langue française, la Martinique 18 heures sur 24 et réalise un programme de 4 heures en anglais à destination des Iles Antillaises anglo-saxonnes proches de la Martinique.

e) **Les effectifs** de la station sont au nombre de 77 personnes pour l'ensemble des trois programmes diffusés.

### *Compagnie libanaise de télévision*

#### **Liban**

La Compagnie Libanaise de Télévision a poursuivi, en 1981, le développement de ses activités dans deux directions :

#### **1. La gestion de sa participation au capital de Télé Liban**

L'exercice 1980, troisième année d'exploitation de Télé Liban, s'est soldé par un résultat bénéficiaire qui a permis la distribution d'un dividende de 1 600 000 LL, soit pour la C.L.T., après retenue de l'impôt à la source, 360 000 LL.

L'exercice 1981, dont les comptes ne sont pas arrêtés, compte tenu des événements qui prévalent au Liban actuellement, laisse prévoir un résultat bénéficiaire.

Enfin, la C.L.T. a acquis un tiers des 75 000 actions que détenait la Société Télé Orient dans la Société Télé Liban. A la suite de cette acquisition, la C.L.T. a porté de 25 % à 33,33 % la part de capital qu'elle détient, désormais, dans Télé Liban.

## **2. La distribution de programmes dans les pays du Moyen-Orient**

L'expérience tentée par la C.L.T. a obtenu, en 1981, des résultats conformes aux tendances apparues au cours de 1980. Son catalogue était composé des programmes de ses propres productions en stock et d'un ensemble de productions acquises auprès de sociétés étrangères et doublées en arabe.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1981, la C.L.T. a réalisé un chiffre d'affaires de 1 700 000 LL, auxquelles s'ajoutent 246 000 LL facturées à la SOFIRAD en vertu de l'accord d'assistance commerciale conclu entre les deux sociétés. Le solde bénéficiaire s'élève à 700 000 LL environ.

### *Maroc*

#### **Radio Méditerranée internationale**

La SOFIRAD a poursuivi en 1981 la réalisation d'une station radiophonique comprenant un Centre de Production à Tanger et un Centre d'Émission OL et OC à Nador (Est marocain). Les investissements, d'un montant de 123 millions de francs, sont pris en charge par l'État marocain et financés par un crédit acheteur garanti et par des crédits du Trésor français.

Grâce à la mise à disposition provisoire d'un émetteur OM à la R.T.M., situé à Tanger, la station appelée « MEDI I » a démarré ses émissions en septembre 1980. La mise en service des émetteurs de Nador, à la fin du dernier trimestre 1982, permettra d'élargir très sensiblement la couverture de « MEDI I » (limitée actuellement à la moitié nord du Maroc).

La station est gérée par une société de droit marocain, au capital de 18 millions de Dirhams, Radio Méditerranée Internationale (R.M.I.) qui regroupe des intérêts marocains (51 %) et français (49 %). Les parts françaises détenues par la SOFIRAD (34 %), R.M.C. (20 %), HACHETTE (16,5 %), la SOFINEL du Groupe THOMSON (16,5 %) et une Société financière FININVAL (13 %) sont réunies au sein d'une holding, la Compagnie Internationale de Radio de Télévision (C.I.R.T.).

MEDI I, qui émet 18 heures de programmes quotidiens, diffusés à part égale, en français et en arabe, emploie actuellement 64 personnes dont 8 français.

Un récent sondage a crédité la station d'une excellente audience notamment dans les villes où le confort d'écoute est suffisant. Son succès est dû au style original de l'antenne, tranchant sur les autres stations locales ou étrangères, et à la crédibilité des programmes d'information (18 bulletins par jour, en français et en arabe).

Le maintien à Tanger de MEDI I (son transfert à Casablanca était initialement prévu) devrait, en lui conférant une image périphérique, contribuer au renforcement de son rayonnement international.

La station assure, par ailleurs, une mission de formation des journalistes marocains dont plusieurs d'entre eux ont pu, d'ores et déjà, accéder à des postes de responsabilité.

Les limites territoriales actuelles du rayonnement de MEDI I, ainsi que la situation économique du Maroc, dont les frontières sont fermées à la plupart des produits de consommation étrangers, n'ont pas permis un décollage significatif des recettes publicitaires qui ne se sont élevées qu'à 1,3 MF, pour l'exercice 1981.

Dans ces conditions, R.M.I. a enregistré en 1981, un déficit d'exploitation de l'ordre de 8 MF. Ce déficit, qui est supporté à égalité par les partenaires français et marocains de R.M.I., devrait s'accroître au cours des exercices prochains : car l'extension de la zone de couverture de MEDI I avec l'émetteur de NADOR à la fin de 1982, ne permettra qu'une augmentation de recettes inférieure aux charges nouvelles qui interviendront.

*Dans cette perspective, la SOFIRAD a préconisé l'adoption de mesures qui consisteraient notamment à rechercher le concours financier des Pouvoirs Publics français et marocains.*

## L'AUDITION DU MINISTRE EN COMMISSION

(28 octobre 1982)

La commission a entendu M. Georges Fillioud, **ministre de la communication, sur sa politique et les crédits qui seront en 1983 affectés à l'information-presse et à la communication audiovisuelle.**

Dans un premier exposé, le ministre a évoqué **les problèmes financiers de la presse écrite.** L'intervention de l'État en faveur de ce secteur s'effectue de plusieurs manières : taux réduits de T.V.A., aide aux transports de papier et aux télécommunications, etc. La loi de finances pour 1983 pérennise les mécanismes adoptés les précédentes années en actualisant simplement les diverses dotations au taux de 8 %. Cette progression permettra la reconduction des aides à leur niveau atteint l'an dernier, mais ne créera pas de moyens nouveaux.

Si le Gouvernement ne propose pas, cette année encore, de changements, c'est qu'ils seraient prématurés. Certes, la réforme de la presse est à l'ordre du jour. Des groupes de travail réunissant les professionnels des entreprises de communication, des journalistes, des ouvriers du livre sont à l'œuvre. Mais il serait inopportun, à ce stade de leurs travaux d'adopter des mesures fiscales nouvelles qui esquisseraient un régime qui reste, précisément, à définir. La position du Gouvernement est donc claire et cohérente : reconduction des aides et réexamen d'ensemble des problèmes.

Au cours du débat qui s'est instauré, **M. Guy Schmaus** a rappelé que son groupe politique n'était pas favorable au maintien des dispositions de l'article 39 *bis* du code général des impôts, qui ne répond pas aux problèmes qui se posent à la presse. Il faut agir d'urgence, car certaines entreprises connaissent de grandes difficultés.

**Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis,** a évoqué l'inquiétude de ces entreprises au moment où l'on va sortir de la période de blocage pour entrer dans celle de la liberté surveillée des prix. Le Gouvernement serait bienvenu de se pencher sur leur situation, en particulier sur celle de leurs charges qui progressent rapidement.

Sur le futur statut de la presse, il est heureux que des concertations soient engagées. Toutefois, ne doit-on pas redouter certaines intentions du Gouvernement? Il est à craindre, en particulier, qu'il ne fasse des distinctions intéressées entre « bonne » et « mauvaise » presse, par la mise en place de mécanismes sélectifs ingénieux.

Le rapporteur pour avis s'est réjoui que l'article 39 *bis* du code général des impôts soit maintenu. Il faut, en effet, aider les entreprises de presse à moderniser. Encore faudrait-il que les crédits augmentent plus fortement. Enfin, la loi sur la communication audiovisuelle, adoptée l'été dernier, devrait être l'occasion de s'engager vers la création d'entreprises multimédia qui font encore défaut en France.

**M. Georges Fillioud a répondu aux orateurs :**

— que le système fiscal actuel n'était, certes, pas satisfaisant, puisqu'il ne favorisait pas le pluralisme. Toutefois, il faut attendre la fin des négociations en cours. Le Parlement et ses commissions y prendront la part qui leur revient;

— que le Gouvernement n'a aucunement l'intention d'introduire des aides sélectives, selon que tel ou tel organe de presse adhère ou non à sa politique; mais, que s'il voulait agir ainsi, il ferait, sans nul doute, de substantielles économies;

que les ressources de la presse, et donc l'équilibre financier des entreprises, seront ménagées. L'introduction de la publicité sur FR3 sera plafonnée en 1983 à la hauteur de 250 millions de francs et seules, deux à trois stations régionales commenceront à diffuser de la publicité. Cela permettra d'expérimenter l'impact de cette publicité sur les marchés régionaux;

que la création d'entreprises multimédia est à l'ordre du jour, surtout depuis l'adoption de la loi du 29 juillet 1982. Le problème est lié à celui des entreprises de presse. Ils seront donc traités parallèlement.

## EXAMEN DU RAPPORT EN COMMISSION

(18 novembre 1982)

La commission a entendu **Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis sur les crédits de l'information et de la presse**, dans le projet de loi de finances pour 1983.

Le Rapporteur a tout d'abord rappelé le contexte dans lequel il convenait de situer ce budget. L'année 1982 a, en effet, été marquée par l'adoption du projet de loi sur la communication audiovisuelle (loi n° 82-652 du 29 juillet 1982) qui supprimait la limitation à 25 % de leurs ressources, des recettes que les chaînes de télévision pouvaient attendre de **la publicité** sur leurs antennes. Pour 1983, le ministre de la communication s'est engagé à veiller au respect de ce « plafond » mais les recettes provenant de la publicité augmenteront tout de même de 20 % en volume avec l'introduction de celle-ci sur FR3.

*L'extension de la publicité télévisée, a estimé Mme Brigitte Gros, constitue une menace majeure pour la presse écrite* qui dépend, de plus en plus, des aides publiques. Cet état de dépendance fait craindre que, dans l'attribution des aides, l'État n'en vienne à préférer la « bonne presse » à la « mauvaise presse ».

Dans le même temps, un statut est promis à la presse, mais celle-ci redoute de se voir imposer un carcan.

Mme Brigitte Gros a ensuite retracé les principales lignes du budget de l'information et de la presse pour 1983.

Elle a noté que, dans le budget des services du Premier ministre, la comparaison des crédits prévus pour 1983 et des crédits votés pour 1982 faisait apparaître une progression de 28,85 %.

Le rapporteur pour avis a précisé que les crédits destinés à l'information augmentaient de 25,35 % (contre 22,4 % en 1982). Cette augmentation risque de bénéficier très inégalement aux structures de l'information, puisque 65 % de celle-ci sont destinés à financer la création des institutions de la communication audiovisuelle issues de

la loi du 29 juillet 1982. Ainsi, la Haute Autorité de la communication audiovisuelle et le Conseil national de la communication audiovisuelle absorberont 14,4 millions de francs de dépenses nouvelles sur les 21,96 millions de francs d'augmentation prévue. Les autres crédits n'augmenteront que de 21 % par rapport à 1982.

Tirant les conclusions de ces chiffres, le rapporteur a observé que **la presse risquait de pâtir de l'attitude de l'État à son égard**. Certes, le taux de T.V.A. de 4 % applicable à la presse et les dispositions de l'article 39 *bis* du Code général des impôts seront maintenus en 1983 mais ce statu quo ne profitera pas à la presse dans la mesure où, dans le même temps, l'État aggravera les conditions générales de sa survie.

A partir du seul exemple des **aides directes** apportées par l'État à la presse, Mme Brigitte Gros a montré que l'augmentation uniforme de 8 % du montant de ces aides reflétait un net changement de politique à l'égard de la presse.

Ainsi, en 1982, les remboursements à la S.N.C.F. des réductions de tarifs accordées à la presse et les allègements des charges supportées par les journaux en raison des communications téléphoniques des correspondants de presse ont augmenté respectivement de 25,9 % et 37 % par rapport à 1981. Dans le projet de budget pour 1983, l'augmentation envisagée n'est que de 8 %.

Devant l'extrême gravité des problèmes posés de ce fait à la presse, Mme Brigitte Gros a proposé à la commission des affaires culturelles d'émettre un avis défavorable sur les crédits de l'information et de la presse pour 1983.

Après un débat auquel ont pris part M. Yves Le Cozannet et le président Michel Miroudot, **la commission a adopté les conclusions de son rapporteur pour avis et, en conséquence, a émis un avis défavorable sur les crédits de l'information et de la presse.**

## CONCLUSION

Votre rapporteur le notait dans son introduction, face à la presse, l'État a tous les atouts dans sa main.

Au terme de ce rapport, il appartient à votre commission de juger de l'usage qu'il en a fait :

- l'adaptation du régime fiscal est différée,
- les tarifs postaux et téléphoniques, les tarifs S.N.C.F. croissent plus vite que les aides destinées à en alléger le poids,
- la dépendance de l'Agence France Presse à l'égard du pouvoir s'accroît, son équilibre financier est compromis,
- le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger n'a droit qu'à l'indifférence de l'État,
- les ressources publicitaires de la presse se raréfient,
- etc...

**Entre la presse et l'État, la partie est trop inégale; mais son enjeu, la liberté de la presse, ne doit pas être la victime d'un tel affrontement.**

**Votre Commission des Affaires culturelles entend le signifier clairement en émettant un avis défavorable sur les crédits de l'information et de la presse pour 1983.**



## ANNEXES

### L'évolution des recettes publicitaires des grands médias

En 1981, la progression des recettes publicitaires des grands médias a été faible (+ 11,5 %), notamment pour la presse (+ 10,5 %) et la radiodiffusion sonore (+ 5 %).

Taux annuel d'augmentation des recettes publicitaires par média (1978 à 1981) (unité : million de francs).

Taux annuel d'augmentation des recettes publicitaires par média (1978 à 1981)  
(unité : million de francs).

	1978		1979		1980		1981 (estimations)	
Presse . . . . .	5 920	+ 10 %	6 735	+ 14 %	8 000	+ 19 %	8 840	+ 10,5 %
Télévision . . . . .	1 400	+ 15,5 %	1 650	+ 18 %	1 900	+ 15 %	2 000	+ 16,5 %
Publicité extérieure . . . . .	1 300	+ 12 %	1 560	+ 20 %	1 870	+ 20 %	2 169	+ 16 %
Radio . . . . .	915	+ 11,5 %	1 170	+ 28 %	1 368	+ 17 %	1 436	+ 5 %
Cinéma . . . . .	145	+ 10 %	160	+ 10 %	182	+ 14 %	227	+ 25 %
Taux moyen annuel de l'augmentation des recettes publicitaires de l'ensemble des médias .	9 680	+ 11 %	11 275	+ 16,5 %	13 320	+ 18 %	14 672	+ 11,5 %

Comme le montre le tableau ci-dessus, les recettes publicitaires pour la presse et la radio baissent brutalement en 1981 pour atteindre des pourcentages inférieurs aux taux de l'inflation.

En revanche, la répartition des recettes publicitaires entre les médias reste stable depuis plusieurs années.

**Répartition des recettes des grands médias de 1978 à 1981**  
(en pourcentage)

	1978	1979	1980	1981
Presse . . . . .	61 %	59,5 %	60 %	59,5 %
Télévision . . . . .	14,5 %	14,5 %	14,5 %	15 %
Radio . . . . .	9,5 %	10,5 %	10 %	9,5 %
Publicité extérieure . . . . .	13,5 %	14,5 %	14 %	14,5 %
Cinéma . . . . .	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %

La loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle a prévu l'introduction de la publicité de marques à FR3 (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983) et sur les stations régionales de télévision. Elle a, de plus, supprimé le plafond légal, instauré en 1974, limitant la publicité de marques sur les antennes de la télévision à 25 % de l'ensemble des ressources. Ces deux novations vont avoir des conséquences préjudiciables à la presse et à la radio.

Il faut noter que la **presse quotidienne semble particulièrement menacée** puisque, comme le montre le tableau ci-dessus, ses résultats sont très inférieurs à ceux des autres formes de presse.

**Les recettes publicitaires de la presse (1978 à 1981)**

	1978	1979	1980	1981
Presse quotidienne de Paris . . . . .	835 + 6,5 %	915 + 10 %	1 050 + 15 %	1 128 + 7,5 %
Presse quotidienne de province . . . . .	1 890 + 10 %	2 135 + 13 %	2 550 + 19,5 %	2 741 + 7,5 %
Presse Magazine . . . . .	1 555 + 11 %	1 865 + 20 %	2 220 + 19 %	2 641 + 15,5 %
Autres formes de presse . . . . .	1 640 + 10 %	1 820 + 11 %	2 180 + 20 %	2 398 + 10 %
<b>Total . . . . .</b>	<b>5 920 + 10 %</b>	<b>6 735 + 14 %</b>	<b>8 000 + 19 %</b>	<b>8 840 + 10,5 %</b>

Pour 1983, le Gouvernement s'est engagé à veiller à ce que le montant des ressources publicitaires des chaînes de télévision n'excède pas 24,9 % du total de leurs recettes. Une modification trop brutale de l'équilibre du marché publicitaire devrait ainsi être évitée mais cela n'empêchera pas les recettes publicitaires de la télévision d'augmenter de 20 % au détriment d'autres supports.

Quant à l'introduction de la publicité sur les antennes régionales, le Gouvernement a prévu qu'avant toute décision définitive une série d'expériences seraient effectuées en liaison avec la presse régionale.

## LES RECETTES PUBLICITAIRES DES PRINCIPAUX TITRES DE PRESSE

### Le chiffre d'affaires publicitaire total

	C.A. publicitaire total					
	C.A. 1981	C.A. 1980	C.A. 1979	% Évol. 1981-1979	% Évol. 1981-1980	% Évol. 1980-1979
1. « Le Figaro »-« L'Aurore » . .	431 185	421 904	387 473	+ 11	+ 2	+ 9
2. « Le Monde » . . . . .	340 568	305 890	256 141	+ 33	+ 11	+ 21
3. « France-Soir » . . . . .	279 662	271 871	236 934	+ 18	+ 3	+ 15
4. « L'Express » . . . . .	276 491	264 823	214 854	+ 29	+ 4	+ 23
5. « Télé 7 Jours » . . . . .	256 153	238 169	184 071	+ 39	+ 8	+ 30
6. « Paris-Match » . . . . .	247 717	202 322	146 507	+ 69	+ 22	+ 38
7. « Jours de France » . . . . .	193 620	202 197	203 185	— 5	— 4	— 1
8. « Le Point » . . . . .	185 390	151 136	144 774	+ 28	+ 23	+ 4
9. « Le Figaro-Magazine » . . . .	166 185	102 698	73 836	+ 125	+ 62	+ 39
10. « Elle » . . . . .	156 646	117 041	114 186	+ 37	+ 34	+ 2
11. « Le Nouvel Observateur » . .	132 558	121 685	107 993	+ 23	+ 9	+ 13
12. « L'Expansion » . . . . .	78 958	65 915	53 782	+ 47	+ 20	+ 22

Source : « Monde de la publicité » n° 7 d'après un tableau de la SACODIP.